

N° 2024-11-55

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 12 Novembre 2024

DATE D’AFFICHAGE : 28 Novembre 2024

**PRESIDENCE** de Dominique BAILLY, Maire, Vice-président de Grand Paris Grand Est

LIEU DE REUNION : Maison du Temps Libre à Vaujours

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 15

VOTANTS : 18

**ETAIENT PRESENTS** : Dominique BAILLY, Guiseppina DI MINO, Jacqueline SCHMIT, Christiane FRANÇOIS- LUBIN, Laurent LHOSTE, Adrien BAILLY, Jean-Noël TETARD, Linda AYACHI, Céline DEMETZ, Vincent SIEPAIO, Hélène RONDEAUX, Chabane MAOUCHE, Souraya ALIOUET, Stella HENRY, Jacques SALLURON

**ETAIENT ABSENTS** : Christelle MARTINEZ, José DA SILVA, Stéphane PAU, Guy ISDANT, Guy VALENTIN, El Ouahhad ARBAOUI, Aziz ABDAOUI, Véronique AUGUSTIN, Anthony BENOIT, Marcello TOSCANELLI, Inès MERBAH, Aïssam KROUNA, Walid MERBAH, Terri KEBDANI

**POUVOIRS** : Guy ISDANT donne pouvoir à Jean-Noël TETARD, Aziz ABDAOUI donne pouvoir à Souraya ALIOUET, Marcello TOSCANELLI donne pouvoir à Guiseppina DI MINO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jacqueline SCHMIT



Matière : Gouvernance  
Service émetteur : Direction Générale

**Objet : Modification des représentants des Conseils d'écoles**

**Rapporteur : M. le Maire Dominique BAILLY**

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Procès-verbal d'installation du Conseil Municipal, d'élection du Maire et des Adjointes au Maire du 23 mai 2020,

VU le Code général des collectivités territoriales, et l'article L.2121-33

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-21 et L2122-22 ;

VU la délibération n° 2020/06-10 du 18 juin 2020 ayant désignés quatre membres titulaires et quatre membres suppléants pour siéger au sein des Conseils d'écoles de chaque école de la commune.

VU la délibération 2022/02-01 du 17 Février 2022 ayant désigné Madame Martine FRANCHITTI, Maire Adjointe à la vie scolaire et à la petite enfance, pour siéger aux conseils des 4 écoles en l'absence de Monsieur le Maire en tant que membre titulaire ;

VU la délibération 2022/06-13 du 02 Juin 2022 désignant Madame Christiane FRANÇOIS-LUBIN, Maire Adjointe à la vie scolaire et à la petite enfance, pour siéger aux conseils des 4 écoles en l'absence de Monsieur le Maire en tant que membre titulaire ;

Les Conseils d'école sont créés et composés comme suit :

Les écoles	Titulaire	Suppléant
Les Marlières	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Sylvie LECOQ
Jules Ferry	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Claudine POLIPOWSKI
La Fontaine	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Guy VALENTIN
Paul Bert	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Linda AYACHI

**CONSIDERANT** la démission de Madame Claudine Polipowski et le décès de Madame Sylvie Lecocq ;

**CONSIDERANT** que le conseil d'école est composé de la façon suivante :

- du directeur de l'école, qui le préside,
- de l'ensemble des maîtres affectés à l'école,
- du maire,
- d'un conseiller municipal,



- des représentants élus des parents d'élèves,
- et du délégué départemental de l'éducation chargé de visiter les écoles.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au remplacement de Madame Claudine Polipowski et de Madame Sylvie Lecocq ;

Le conseil municipal doit procéder à l'élection de deux nouveaux représentants suppléants pour les écoles Les Marlières et Jules Ferry.

M. le Maire appelle à la candidature :

M. Lhoste et Mme Aliouet sont candidats

Le Conseil Municipal procède à l'élection

Ont obtenu :

- M. Lhoste : **18 voix pour**
- Mme Aliouet : **18 voix pour**

**ARTICLE 1 : DECIDE** que les Conseils d'école seront composés comme suit :

Les écoles	Titulaire	Suppléant
Les Marlières	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Laurent LHOSTE
Jules Ferry	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Souraya ALIOUET
La Fontaine	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Guy VALENTIN
Paul Bert	Christiane FRANÇOIS-LUBIN	Linda AYACHI

**ARTICLE 2 : DIT** que la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération,

**ARTICLE 3 :** Le Tribunal administratif compétent peut être saisi : par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification, par l'application informatique Télé recours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



**ARTICLE 4 :** Le présent acte sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire ;
- Monsieur le l'Inspecteur Académique

Ampliation en sera insérée au recueil des actes administratifs et publiés selon la réglementation en vigueur.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Fait à Vaujours, le 20 Novembre 2024

**Le Maire,**



  
Dominique BAILLY  
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Préfecture le... 28/11/2024  
et de la publication le..... 28/11/2024

